

DIVISION DE MARSEILLE

Marseille, le 26 janvier 2012

N/Réf. CODEP-MRS-2012- 004521  
:

**Monsieur le directeur général délégué de  
l'établissement MELOX  
BP 93124  
30203 BAGNOLS SUR CEZE Cedex**

**Objet :** Contrôle des Installations nucléaires de base. INB 151 usine MÉLOX à Marcoule  
Inspection n° INSSN-MRS-2011-0957 du 11 janvier 2012

Monsieur le directeur général délégué,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 40 de la loi n°2006-686 du 13 juin 2006, une inspection de l'INB 151 MELOX a eu lieu le 11 janvier 2012 sur le thème « exploitation de l'entreposage TAS ».

Faisant suite aux constatations des inspecteurs de l'ASN formulées à cette occasion, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### **Synthèse de l'inspection**

L'inspection du 11 janvier 2012 a porté sur l'exploitation de l'extension de l'entreposage TAS qui fait l'objet d'une autorisation partielle de mise en service.

Les inspecteurs ont examiné les conditions d'exploitation de l'entreposage TAS, et la déclinaison dans les procédures des exigences particulières liées à l'autorisation de mise en œuvre partielle, ainsi que leur appropriation par le personnel. La mise en application des exigences n'a pas fait l'objet de remarques particulières.

Les inspecteurs ont également examiné les risques de dissémination en cas de contamination dans les locaux de fabrication et entreposage des assemblages.

Cette inspection n'a pas fait l'objet de constat d'écart notable.

### **A. Demandes d'actions correctives**

Cette inspection n'a pas fait l'objet de demande d'action corrective.

## **B. Compléments d'information**

Dans la partie de la coursive sud attenante à l'extension de l'entreposage TAS, un écran de radioprotection a été mis en place pour atténuer les rayonnements. Un dosimètre témoin de zone a été mis en place afin de vérifier l'efficacité de l'écran et le respect des limites de débit de dose. Les inspecteurs ont constaté que le dosimètre n'était pas positionné correctement par rapport à l'écran.

**1. Je vous demande de m'informer du déplacement du dosimètre témoin afin qu'il puisse être utilisé pour les contrôles pour lesquels il est prévu.**

Au cours de la visite de la coursive sud attenante aux locaux d'entreposage TAS, les inspecteurs ont observé l'absence d'un extincteur à l'emplacement réservé. L'exploitant a immédiatement pris les dispositions pour remettre en place un extincteur.

**2. Je vous demande de me confirmer qu'un extincteur est de nouveau disponible à l'endroit prévu.**

La partie extension de l'entreposage TAS ne contient actuellement pas d'assemblages de combustible. Il n'est donc pas possible de mesurer les débits de dose dus aux assemblages entreposés et d'en tirer un retour d'expérience.

**3. Je vous demande de m'informer des résultats de débits de dose dans les zones attenantes à l'extension de l'entreposage TAS lorsque le nombre d'assemblages entreposés sera suffisant pour que des mesures significatives puissent être réalisées et interprétées. Vous me transmettez également vos conclusions sur la validation des hypothèses que vous avez retenues dans les calculs présentés dans le dossier initial.**

Des recycleurs d'air assurent un refroidissement des assemblages de combustibles. En cas de contamination, ces recycleurs pourraient contribuer à disséminer la matière vers les locaux adjacents et en particulier vers le local A077, qui peut être ouvert sur l'extérieur.

**4. Je vous demande de me présenter une analyse détaillée du risque de dissémination de matière nucléaire vers le local A077 et vers l'extérieur par les recycleurs d'air en cas d'incident de contamination. Vous examinerez en particulier les options de conduite possibles de recycleurs en cas d'événement de contamination au regard des risques de dissémination et d'augmentation de température du combustible.**

## **C. Observations**

Les inspecteurs ont noté que les éléments de retour d'expérience de l'événement du 28 juin 2011 seraient pris en compte dans la révision du volume c du rapport de sûreté qui devrait intervenir d'ici 2015.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points au plus tard le **15 mars 2012**. Je vous demande d'identifier clairement les engagements que vous seriez amené à prendre et de préciser, pour chacun d'eux, une échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur général délégué, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,  
Le Chef de la Division de Marseille,

Signé par

Pierre PERDIGUIER